

Rôle et fonction du délégué de secteur

1 - Légitimité

Le DELEGUE de secteur est élu à l'échelon du secteur par les responsables des différents clubs du secteur appartenant à GENERATIONS MOUVEMENT -FEDERATION DES LANDES.

Dès lors, il devient **ADMINISTRATEUR de la Fédération des Landes**

La durée du mandat est de 3 ans renouvelables.

Un ou plusieurs suppléants par secteur sont désignés dans les mêmes conditions (élus comme le titulaire à **bulletin secret**).

En cas d'indisponibilité du titulaire, ils sont investis de ses prérogatives.

Si le titulaire est élu membre du Bureau, le 1^{er} suppléant devient **Co titulaire**.

2 - Rôle de l'administrateur dans le secteur

C'est la courroie de transmission du mouvement

● L'administrateur doit connaître les clubs du secteur

- Il doit avoir de bonnes relations avec les présidents et autres responsables.

- Il doit provoquer 2 à 3 réunions de travail par an avec les responsables des clubs et autres personnes intéressées.

- C'est à ces occasions que des échanges d'informations verticales se feront. Les clubs feront connaître leurs souhaits, leurs préoccupations. Dans l'autre sens, les informations de la fédération passeront vers les clubs.

- Il y aura aussi des échanges horizontaux, de club à club. Les expériences des uns pourront donner des idées aux autres. On pourra coordonner les activités, établir des calendriers pour que ne se chevauchent pas certaines manifestations. On pourra travailler à la complémentarité, par exemple en décidant que tel club souhaite plutôt organiser telle action, alors qu'un autre préférerait axer son effort sur autre chose. On pourra aussi se grouper pour mettre sur pied une manifestation que, seul, un club ne pourrait réaliser.

- Le délégué de secteur, ainsi que les suppléants, pourront aussi impulser une action au niveau de leur secteur. Ils aideront nos partenaires (MSA - ASEPT - Conseil Général etc.) dans ce sens.

● Le délégué de secteur est l'ambassadeur du mouvement

Si certains clubs du secteur sont en dehors du mouvement, il doit, par persuasion et diplomatie, s'attacher à faciliter leur ralliement.

Le délégué de secteur ne doit pas s'immiscer dans le fonctionnement des clubs. Il doit aider, conseiller, coordonner.

3 - Rôle de l'administrateur de la Fédération départementale des Landes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST LE GOUVERNEMENT DU MOUVEMENT

Les délégués de secteur sont de droit membres du Conseil d'Administration de la Fédération départementale.

Compte tenu des dernières législations en vigueur, il est indispensable que **les délégués de secteur, titulaires et suppléants soient volontaires et conscients du rôle à accomplir au sein de la Fédération départementale, en particulier en ce qui concerne leur présence effective au Conseil d'Administration et dans les commissions.**

A ce titre :

. **Ils siègent** dans les réunions ou se font représenter

. **Ils élisent** les membres du Bureau

. **Ils participent** au travail des commissions

. **Ils élaborent** collégalement la politique de la Fédération départementale

. **Ils assurent** la descente et la remontée des informations vers les clubs

. **Ils ont accès à une formation appropriée.** Le délégué suppléant pourra bénéficier de cette formation après avis du Bureau et du C.A.

Leur fonction est de gérer, d'administrer au sens large.

4 - Profil du titulaire de la fonction

Avoir le gout des responsabilités et la volonté de réussir

Ne pas vouloir simplement occuper un poste d'honneur, mais travailler pour la prospérité collective de Générations Mouvement - les Aînés Ruraux, devrait être la logique du délégué cantonal.

Doit-il être président de club ? Ce n'est pas indispensable.

Un président de club peut très bien être un bon président et ne pas souhaiter travailler à l'échelon départemental. A l'inverse, une personne dynamique et motivée, sans mandat local, peut avoir des goûts et des dispositions pour être administrateur départemental.

5 - Modalités des élections

Le procès-verbal des élections devra être transmis au secrétariat de la Fédération départementale **au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale électorale.**

Dans chaque secteur, les représentants accrédités des associations du secteur adhérentes à la Fédération départementale se réunissent pour élire un délégué de secteur titulaire chargé de représenter le secteur au Conseil d'Administration de la Fédération, et un ou plusieurs délégués suppléants. Ces délégués de secteur sont obligatoirement sociétaires d'une association du secteur adhérente à GENERATIONS MOUVEMENT - FEDERATION DES LANDES

Les associations sectorielles devront élire leurs délégués au mois d'octobre pour être en phase avec le règlement de la Fédération départementale.

✓ **Les listes doivent comporter :**

- un titulaire,
- deux suppléants au minimum (*si le nombre des suppléants est supérieur à 2, ce sera au délégué de secteur titulaire d'expliquer qu'il serait bien d'organiser une rotation avec 2 personnes au niveau de leur participation au C.A. en raison de la capacité de la salle*).

✓ **Le vote sera fait à bulletin secret. Prévoir des scrutateurs non votants.**

6 - Covoiturage

Afin de limiter les frais, il a été instauré le covoiturage ; hors le cas d'un titulaire membre du Bureau, il ne sera pris en compte qu'un seul véhicule par secteur (Annexe 14 du R.I)

● Article 8-9-11 des statuts de GENERATIONS MOUVEMENT FEDERATION DES LANDES : Composition du Conseil d'Administration

Générations Mouvement - Fédération des Landes est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- **30 membres titulaires au plus**, sociétaires d'un club ou d'une amicale de secteur adhérente à la Fédération départementale élus à raison de **UN** par secteur, par les représentants accrédités des associations adhérentes à la Fédération départementale, ou élus par l'assemblée générale et choisis en son sein pour les secteurs n'ayant pas de représentation.
- 2 membres de droit à ce jour :
 - 1 membre désigné par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud- Aquitaine.
 - 1 membre désigné par la Fédération des Landes de Groupama d'Oc.
- 6 membres au plus, au titre de cooptés.
La cooptation permet de remplacer un membre démissionnaire ou sortant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration peut désigner une personne qualifiée, parmi les suppléants, pour siéger au Bureau

Le mandat des administrateurs est de 3 ans renouvelables.

La perte du mandat du club entraîne simultanément celle du mandat départemental.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir à la nomination d'un administrateur pour le temps de mandat restant à courir jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale.

En outre, peuvent être admises à siéger temporairement à la demande du Conseil d'Administration, avec voix consultative au Conseil d'Administration, des personnes physiques ainsi que les suppléants cantonaux qui, en fonction de leur compétence et de leurs travaux, apportent leur concours à la Fédération.

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué trois séances consécutives, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts. Par ailleurs tout membre du conseil d'administration qui aura fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé également selon les dispositions de l'article 8 des statuts.